

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-23-0825 du 24/05/2023**

Arrêté du 23 mai 2023

ARRÊTÉ CHARGEANT UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE DE L'INTÉRIM  
DE LA DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES SUD-EST OUTRE-MER

### **Délégation encadrement supérieur et Talents**

#### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté charge une administratrice des Finances publiques adjointe de l'intérim de la direction des services informatiques Sud-Est Outre-Mer.

Date d'application : 01/06/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE DE L'INTÉRIM DE LA DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES SUD-EST OUTRE-MER.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE DE L'INTÉRIM DE LA DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES SUD-EST OUTRE-MER**



**ARRÊTÉ**

chargeant une administratrice des Finances publiques adjointe de l'intérim de la direction des services informatiques Sud-Est Outre-mer

**LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS**

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques du Nord, de l'Ouest, de Paris-Normandie, de Paris-Champagne, de l'Est, du Sud-Ouest, des Pays du Centre, de Rhône-Alpes Est-Bourgogne et du Sud-Est Outre-Mer ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2023 portant admission à la retraite de M. Robert PERRIER.

**ARRÊTE :**

**Article premier**

Mme Camille BEAUVIEUX, administratrice des Finances publiques adjointe, adjointe au directeur des services informatiques Sud-Est Outre-mer, est chargée de l'intérim de la direction des services informatiques Sud-Est Outre-mer, en remplacement de M. Robert PERRIER.

**Article 2**

Cette mesure prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Article 3**

L'intéressée dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente, qui peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 23 MAI 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION  
L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT DU 2<sup>ÈME</sup> GRADE  
DÉLÉGUÉE ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET TALENTS

VÉRONIQUE BONCHE-ALQUIER

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756